

**Conférence de presse
de la COMMISSION CANTONALE DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CCMT);
Berne,
27 septembre 2006**

Allocution de

*Monsieur le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher,
directeur de l'économie publique du canton de Berne*

Le discours prononcé fait foi



**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LUTTER CONTRE
LE TRAVAIL AU NOIR: UNE PRÉVENTION NÉCESSAIRE**

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, les sept ACCORDS BILATÉRAUX I passés entre la Suisse et l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. L'un de ces accords introduit par étapes successives la libre circulation des personnes sur l'ensemble des territoires de l'Union européenne et de la Suisse. Le 1er avril 2006, la libre circulation des personnes a été étendue aux nouveaux Etats membres de l'UE, tandis que les mesures d'accompagnement destinées à lutter contre le dumping salarial et social ont été renforcées.

Les **mesures dites d'accompagnement** ont pour but d'empêcher un dumping salarial et social susceptible de survenir du fait de la libre circulation des personnes. Elles ont été renforcées en prévision de l'extension de la libre circulation aux nouveaux Etats membres de l'UE. En tant que directeur de l'économie publique, je suis responsable de leur exécution dans le canton de Berne.

Le renforcement des mesures d'accompagnement a porté sur les points suivants:

Le discours prononcé fait foi

- Des inspecteurs, dont le nombre peut atteindre 150, traquent le dumping salarial et social dans le canton de Berne.
- Les employeurs étrangers qui violent nos lois seront frappés de peines plus sévères et pourront être exclus plus facilement du marché suisse.
- L'extension du champ d'application de conventions collectives de travail est facilitée.
- Les employeurs étrangers qui détachent temporairement des travailleurs en Suisse doivent fournir par écrit des informations sur l'identité de ces travailleurs, ainsi que sur leurs activités et lieux de travail.
- Les aspects importants des rapports de travail (tels que le salaire ou l'horaire de travail) doivent être communiqués par écrit aux travailleurs et travailleuses.
- Les travailleurs indépendants ne sont pas assujettis aux mesures d'accompagnement, mais devront désormais, au début de leur activité en Suisse, apporter la preuve qu'ils sont bien indépendants.
- Les employés temporaires seront mieux protégés.

Ces mesures d'accompagnement destinées à combattre le dumping salarial et social, ainsi que le travail au noir sont selon moi très importantes du point de vue de la politique sociale et économique. Car le travail au noir et le dumping ne sont pas seulement incorrects à l'égard des travailleurs concernés, mais nuisent aussi à l'économie. Le travail au noir menace la protection des travailleurs, cause des distorsions de la concurrence dans les différentes branches économiques, et entraîne des pertes de recettes fiscales et des diminutions des recettes des assurances sociales.

La **surveillance du marché** du travail est l'élément central des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Dans le domaine de la surveillance et de l'observation du marché du travail, le canton de Berne doit exécuter la législation fédérale. Les autorités cantonales s'acquittent de leurs tâches de surveillance du marché du travail de manière subsidiaire aux partenaires sociaux. Dans les branches où s'appliquent des conventions collectives de travail étendues, la surveillance du marché du travail est du ressort des partenaires sociaux. Le canton de Berne est compétent pour les autres branches.

L'introduction de la libre circulation des personnes a servi de déclencheur à la réorganisation de la surveillance du marché du travail dans le canton de Berne. La LOI CANTONALE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (LMT) en constitue la base légale; elle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et prévoit l'instauration d'une commission tripartite du marché du travail à des fins de surveillance des conditions de salaire et de travail.

Les efforts entrepris pour intégrer de manière réglée la libre circulation des personnes avec l'UE au marché du travail suisse portent leurs fruits. Comme le montrent les communiqués du SECO, la Suisse n'est aucunement envahie par des demandeurs de travail en provenance de l'UE. En tant que canton sans frontière commune avec un pays voisin, le canton de Berne ressent encore moins que d'autres cantons les effets de l'ouverture à l'UE. La baisse du nombre de chômeurs met en évidence que c'est avant tout le marché du travail indigène qui profite de la reprise économique. En ce qui concerne le dumping salarial et le travail au noir, il reste néanmoins très important et indiqué de procéder à des contrôles réguliers.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, la **COMMISSION CANTONALE DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CCMT)** surveille, sur cette base, le respect des conditions de salaire et de travail, et évalue la nécessité de mesures de lutte contre le dumping salarial.

Depuis le 1^{er} février 2005, toutes les annonces concernant les travailleurs étrangers détachés et les cas présumés de travail au noir sont saisies de manière centralisée par le BECO ECONOMIE BERNOISE. Les contrôles du marché du travail (CMT) sont effectués, sur mandat du BECO, par quatre organismes responsables régionaux. Les contrôleurs vérifient par sondage si les conditions de salaire et de travail des conventions collectives de travail étendues sont respectées. La lutte contre le travail au noir constitue par exemple une autre de leurs tâches.

Les branches pour lesquelles n'existent pas de conventions collectives de travail sont contrôlées par le BECO. En cas d'abus répétés en matière de conditions de salaire et de travail, la CCMT peut proposer au Conseil-exécutif d'édicter des contrats-types de travail de durée déterminée, qui fixent des salaires minimaux, ou l'extension facilitée du champ d'application de conventions collectives de travail.

Le bilan de tous ces efforts est à mon avis positif. Il existe naturellement des moutons noirs et l'on a découvert – et l'on découvrira encore – des exemples négatifs. Mais il s'agit clairement d'exceptions et de cas isolés. Les chiffres sont explicites: pour 2 145 personnes contrôlées, seules 36 infractions ont été enregistrées.

L'effet principal de la surveillance du marché du travail est certainement sa **fonction dissuasive**. Seule son existence empêche l'augmentation massive de du nombre d'abus. Le fait que l'ensemble des cercles concernés sache que des contrôles ont lieu exerce certainement des effets positifs sur le marché du travail. C'est pourquoi la CCMT aura aussi à l'avenir pour tâche d'identifier les abus et de prendre les mesures de lutte appropriées. Cette surveillance du marché est très importante, et aussi nécessaire, si nous voulons que le bilan reste positif et que les moutons noirs restent des cas isolés.

Cela doit précisément être l'objectif de la politique économique bernoise: la lutte contre le travail au noir est – comme beaucoup d'autres éléments – nécessaire à la création de bonnes conditions générales pour l'économie bernoise.
